

5645. A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT de Rochefort CANTON de Royan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Novembre 1948 194

OBJET :

deuxième compte sur le reclassement 48084

L'an mil neuf cent quarante huit, le 10 du mois de novembre, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. REGAZONI, Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 5 Novembre 1948.

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. REGAZONI, Veyssière, Rochereaux, Chamboulan, Prugnaud, Belle Mikosky Baudet, Bujard, Séraudeau, Couchet, Main, Jacquet, Counil, Segnet, Brétresu, Guillaud Dufour, Domecq, Chollet, Cousinet, Pouget

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Absents : MM. Excusés : MM. Reutin et Chazeaud

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil accorde au personnel communal le deuxième compte sur reclassement dans les conditions et suivant le barème prévu dans le calculaire du 15 Oct. 1948 (J.C. du 20 Oct.)

30 NOV 1948

APPROUVÉ

Rochelle, le 27 NOVE 1948

Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général



8638 MP MASSON - RENAUD - LA ROSELLE

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Signature]